

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2459_CC

MANIFESTATION

LES ART'ZIMUTES

DU 28 JUIN 2023 AU 1^{ER} JUILLET 2023

PLAGE VERTE

PETIT ET GRAND PERROQUET

QUAI DE LA HUNE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG

- OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre
2022 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués, complété par l'arrêté N°
AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ

DU 15 JUIN 2023 AU 8 JUILLET 2023 - MONTAGE ET DEMONTAGE INCLUS

Autorise la 22ème édition du festival des Art'zimutés qui se déroulera sur la plage verte du 28 juin 2023 au 1 Juillet 2023- cette manifestation sera organisée par l'association Musiques en Herbe avec comme partenaire principal la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Montage du barriérage (barrières Héras) à partir du 15 juin 2023 sur tout le site.

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT ET OU CIRCULATION

1- DU 16 JUIN 2023 - 8H00 AU 7 JUILLET 2023- 18H00 (23 JOURS) VOIR PLAN (RECTANGLE JAUNE)

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit (*sauf véhicules de secours et de police*) et réservé à la manifestation.

2 – DU 26 JUIN 2022 8H00 AU 7 JUILLET 18H00 (RECTANGLE ROUGE)- (12 JOURS) - VOIR PLAN

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits (*sauf véhicules de secours et de police*) et réservés à l'accès au public pendant la manifestation et à la mise en place d'une zone de stockage.

3- INTERDICTION DE STATIONNER (RECTANGLE VIOLET) (4 JOURS) – PLAN - DU 28 JUIN 2023 8H00 AU DIMANCHE 2 JUILLET 2023 8H00

Les usagers de l'école de voile pourront stationner uniquement sur le parking du Radoub.

4- INTERDICTION DE STATIONNER (RECTANGLE ROSE) (4 JOURS) DU MERCREDI 28 JUIN 2023 8H00 AU DIMANCHE 2 JUILLET 2023 8H00 - PLAN

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux véhicules des associations.

5 – DU QUAI DE CALIGNY A L'AVENUE DE CESSART (JUSQU'AU CROISEMENT AVEC LA RUE DE L'ONGLET) – DU 30 JUIN 2023 AU 1^{ER} JUILLET 2023 DE 18H00 À 3H00

La vitesse sera limitée à 30 Km/h, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2- SECURITE -

Zone d'accueil du public et horaires d'ouvertures au public :

La petite et grande plage verte seront occupées par le festival -

PETITE PLAGES VERTE : L'allée de la Dunette sera fermée le mercredi 28 juin 2023 de 13h30 à 18h00

GRANDE PLAGES VERTE : Jeudi 29 Juin 2022 de 13h00 à 23h00 - Vendredi 30 juin 2023 de 19h00 à 03h00 et le Samedi 1 Juillet 2023 de 19h00 à 03h00

Le Festival se déroule en plein air sur une surface de 6500 m2 - un chapiteau sera mis en place (45x 40).

Le parking du Grand Perroquet sera bloqué du mercredi 28 juin 2023 (8h00) au dimanche 2 Juillet 2023 (8h00) - ce parking pourra être utilisé pour les accès et stationnement PMR.

Un grand panneau d'information sera installé à l'entrée des parkings pour informer les usagers des interdictions de stationnement bien en amont de la fermeture de la zone au moment de la sortie des festivaliers.

L'accès sur les deux murs anti char sera totalement bloqué avec présence de maitres-chiens. Des barrières Vauban seront installées côté Ouest pour sécuriser le mur.

Le quai de la Hune sera à nouveau interdit d'accès au public (vendredi 30 juin 2023 -8h00 - Dimanche 2 Juillet 2023 -8h00) sauf pour les usagers du Port sur présentation du Badge, gestion des flux par les agents de sécurité pris en charge par l'association Musiques en Herbe.

Le service manifestations de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin mettra en place le barriérage pour sécuriser également les abords de la cale sèche.

Le PC sécurité sera installé sur le site et si besoin le PCO pourra être accueilli à la capitainerie également.

Le poste médical avancé (PMA) sera installé au club nautique.

Une liste de numéros d'urgence sera transmis aux services de l'état, élus, services ville, Mag Sécurité et protection civile.

Le SDIS aura un stationnement autorisé (vu avec les autorités portuaires et ville) pour leur véhicule si besoin.

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services manifestations - secteur centre - et signalisation de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage de la manifestation.

L'association Musiques en herbe (N° SIRET Association : 429 606 882 00034) est responsable des opérations.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

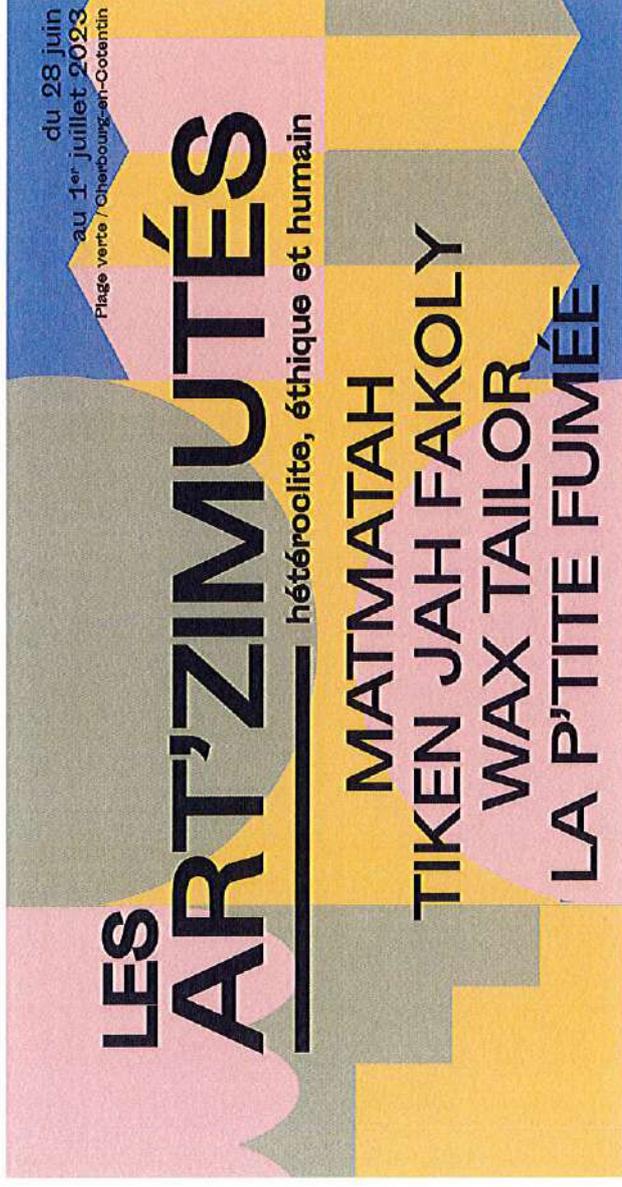
ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des services techniques, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 12 juin 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

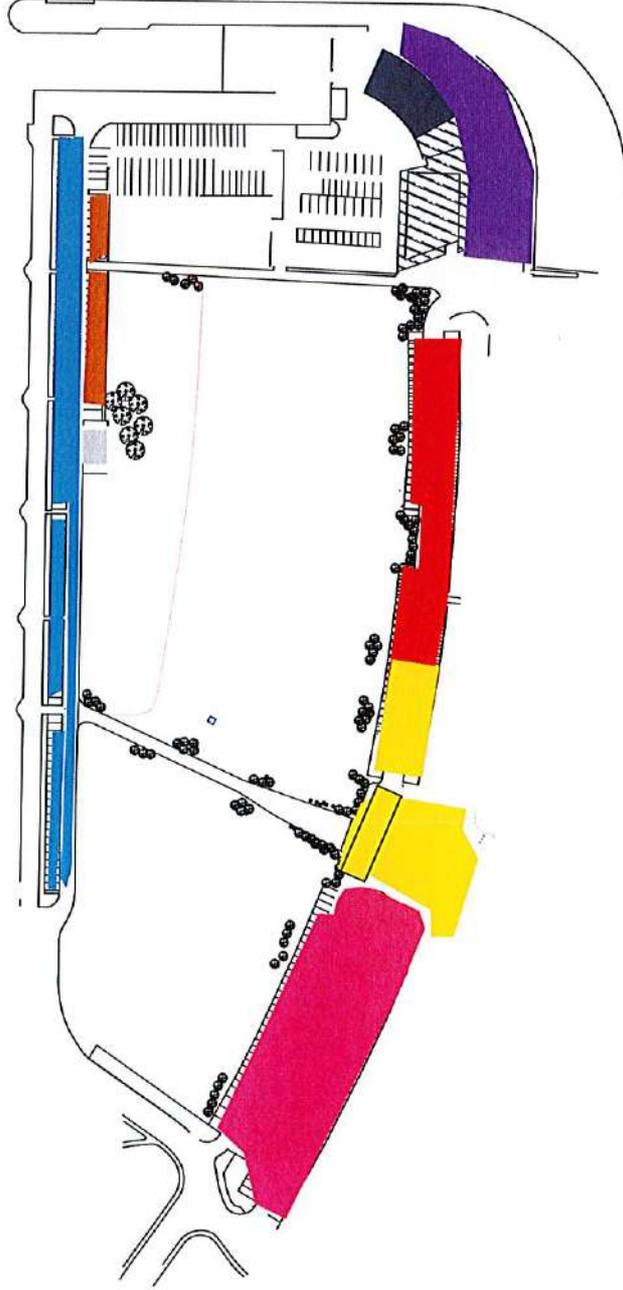




ANNEXE NOTICE TECHNIQUE

Version 2 /

PLAN ARRÊTÉS STATIONNEMENT & CIRCULATION : ART'ZIMUTÉS 28 JUIN AU 1 JUILLET 2023



Interdiction de stationner : (23 jrs)

Installation de tente DURAND

-Du jeudi 15 juin, 8 h au mercredi 5 juillet, 8 h

Interdiction de stationner et de circuler : (23 jrs)

Zone de stockage heras

-Du vendredi 16 juin, 8 h au vendredi 7 juillet, 18 h

Interdiction de stationner et de Circuler : PNA(3 jrs)

-Du vendredi 30 juin, 8 h au dimanche 2 juillet, 8 h

(Laisser passer quai de la hune : Plaisancier, école de voile, aviron, accès cale sèche)

Interdiction de stationner et de circuler : (12 jrs)

Zone de stockage + Accès public

-Du lundi 26 juin, 8 h au vendredi 7 juillet, 18 h

Interdiction de stationner : PNA et Ville (4jrs)

Autorisation de stationnement pour l'école de voile uniquement sur le parking du radoub

-Du mercredi 28 juin, 8 h au dimanche 2 juillet, 8 h

Interdiction de stationner : PNA et Ville (4jrs)

Autorisation de stationnement pour les bénévoles et équipes du festival

-Du mercredi 28 juin, 8 h au dimanche 2 juillet, 8 h

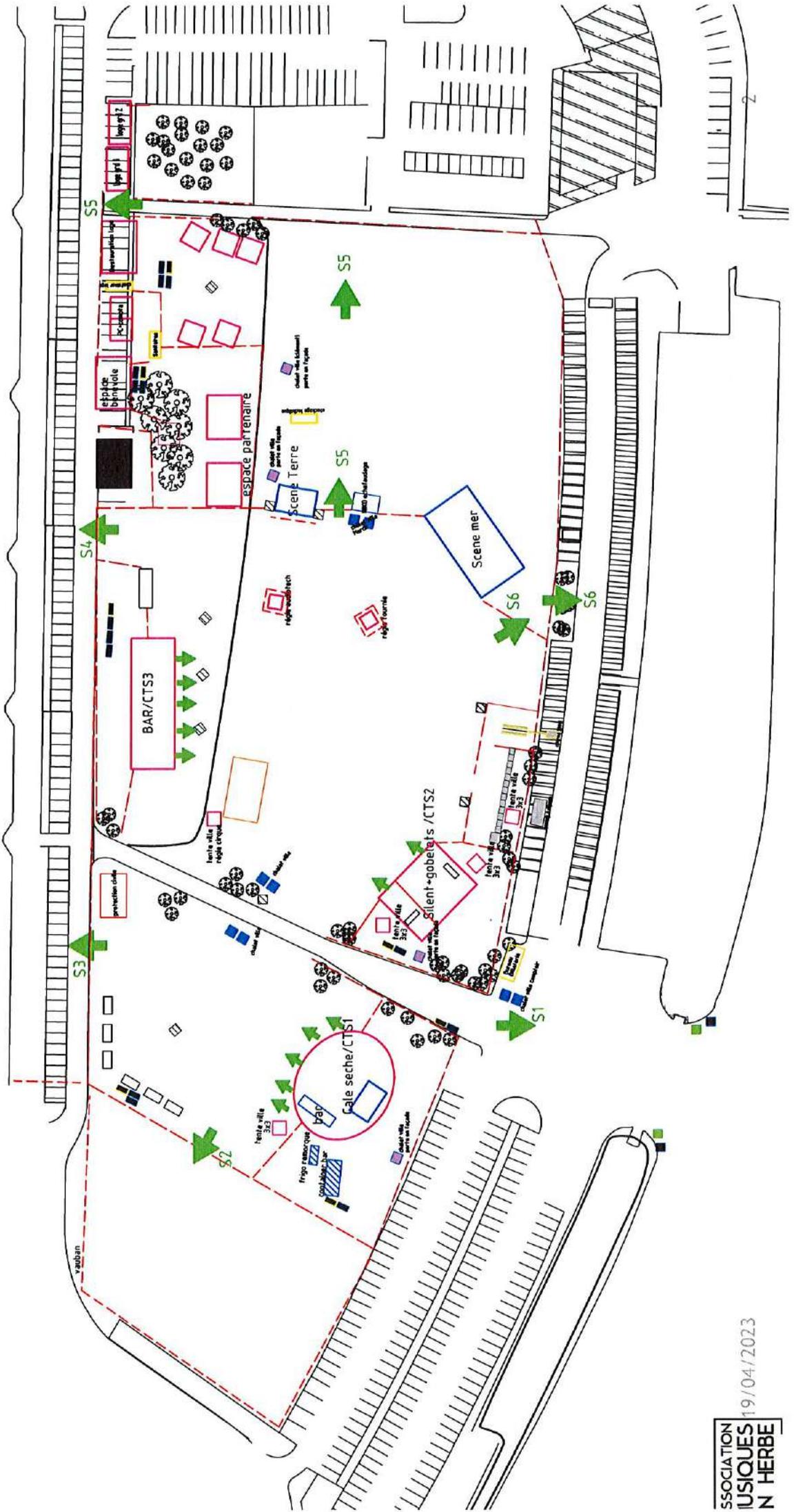
PLAN ZONE INTERVENTION : ART ZIMUTÉS 28 juin AU 1 Juillet 2023 :

- Zone interdite au Public**
Du mercredi 28 juin au samedi 1 juillet inclus
- Zone interdite au Public**
Du vendredi 30 juin au samedi 1 juillet inclus
- Festival ERP**
Du mercredi 28 au jeudi 29 juin inclus
- Festival ERP**
Du vendredi 30 juin au samedi 1 juillet inclus
- Zone Backstage**
(Staff/Bénévoles/Artistes/VIP)
Du mercredi 28 juin au samedi 1 juillet inclus

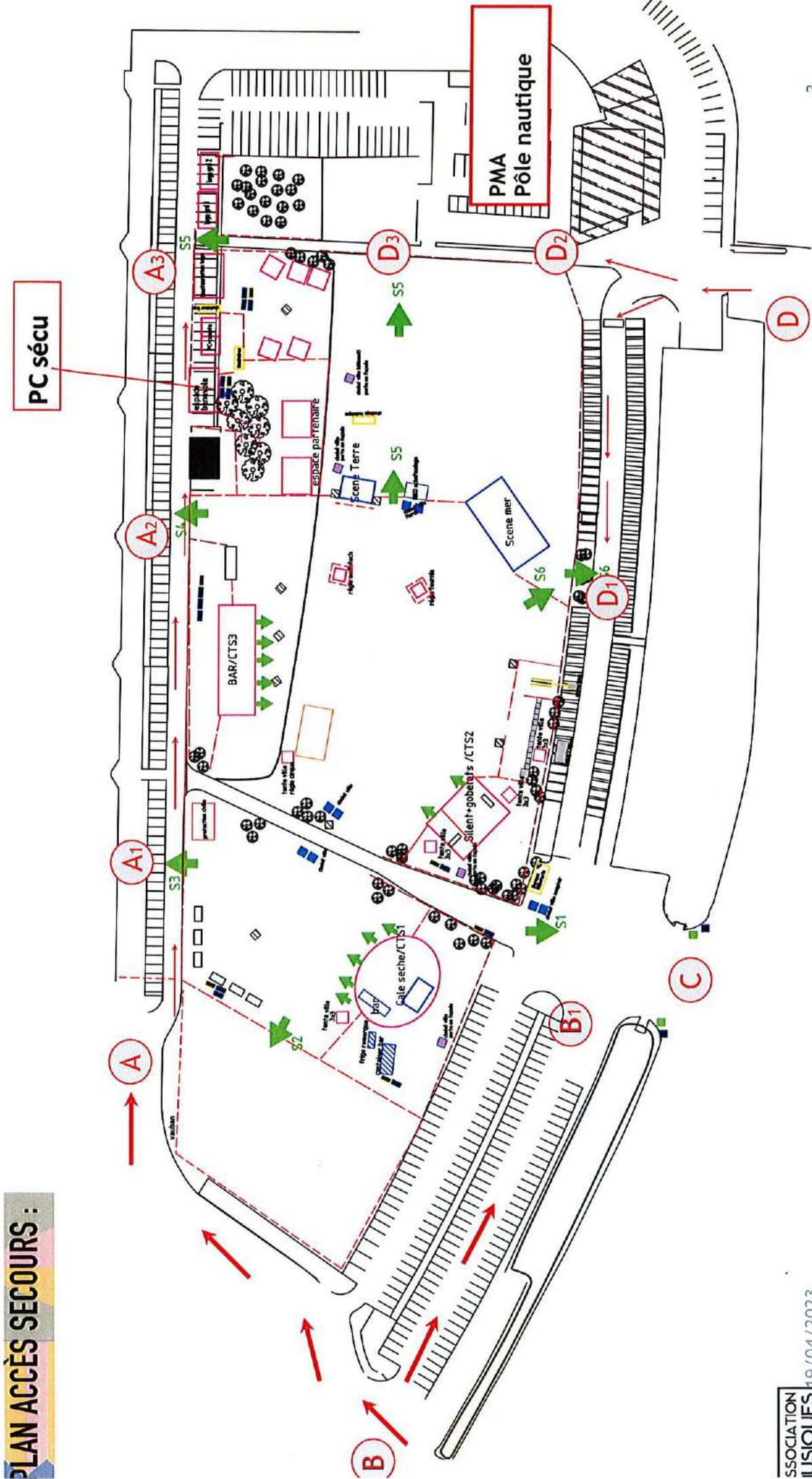
-  Protection Civile
-  3 agents de sécurité en volants pour la surveillance du port et des commerces
-  Prévention Ville



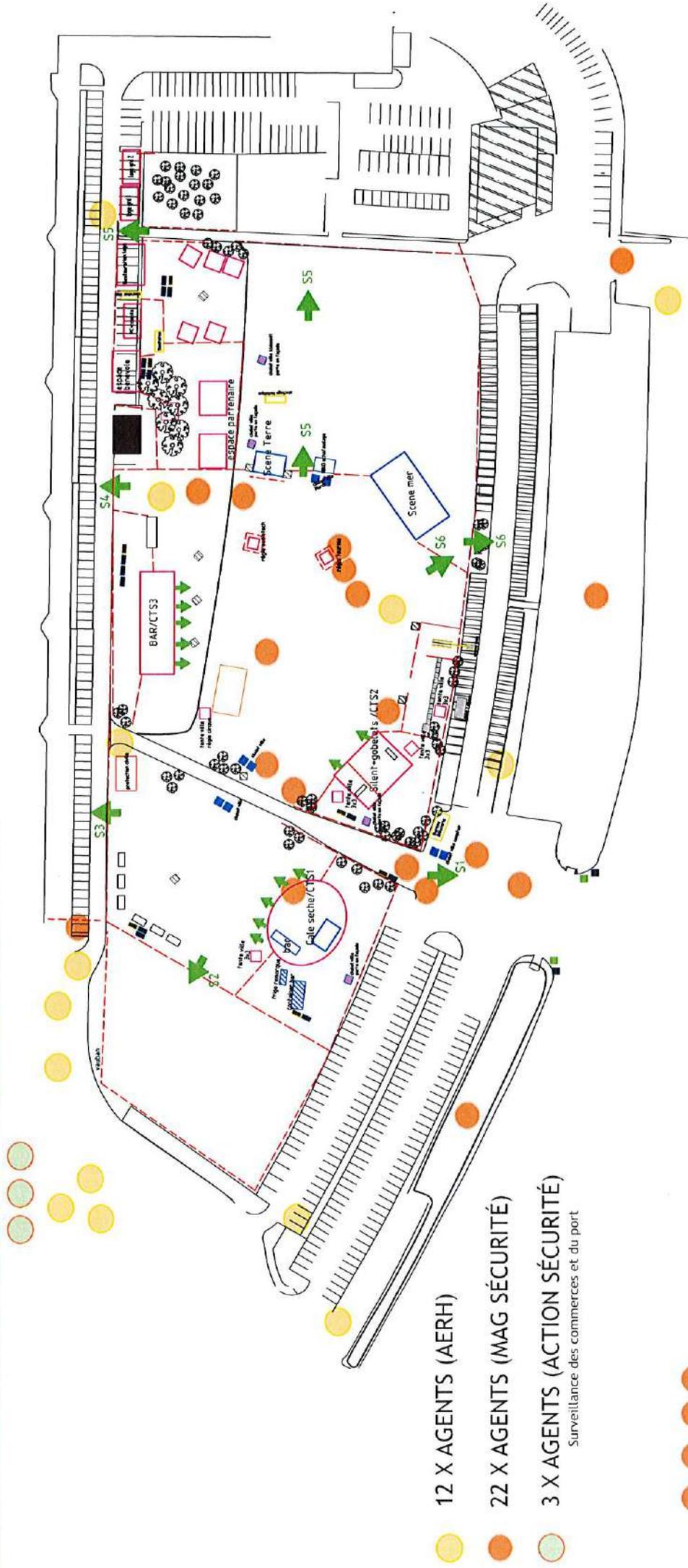
PLAN GÉNÉRAL DES AMÉNAGEMENTS 30 juin & 1 Juillet 2023 :



PLAN ACCÈS SECOURS :



PLAN GARDIENNAGE, SURVEILLANCE, CONTRÔLE DU PUBLIC:



12 X AGENTS (AERH)

22 X AGENTS (MAG SÉCURITÉ)

3 X AGENTS (ACTION SÉCURITÉ)

Surveillance des commerces et du port

